

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Pilotage et Gestion

A R R Ê T É
prescrivant l'enquête publique
relative au projet de plan de prévention des risques "inondation de la Saône et de ses
affluents, ruissellement des eaux pluviales"
sur les communes de SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE et THOISSEY

Le Préfet de l'Ain

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-8, R.562-1 à R.562-10-2 relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels, ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants relatifs à l'information et la participation des citoyens et notamment aux enquêtes publiques ;

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2009 et l'arrêté complémentaire modificatif du 17 juillet 2015 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles "inondations de la Saône et de ses affluents, ruissellement des eaux pluviales" sur les communes de SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE et THOISSEY ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gérard Perrin, directeur départemental des territoires ;

Vu les pièces du dossier transmis par le directeur départemental des territoires pour être soumis à l'enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles "inondations de la Saône et de ses affluents, ruissellement des eaux pluviales" sur les communes de SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE et THOISSEY ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lyon en date du 11 août 2017 sous le n° E17000193 / 69 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1

Le plan de prévention des risques "inondations de la Saône et de ses affluents, ruissellement des eaux pluviales" sur les communes de SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE et THOISSEY est soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par le code de

l'environnement, du 2 octobre 2017 à 8h30 au 3 novembre 2017 à 17h30, soit 33 jours consécutifs.

Au terme de cette procédure d'enquête, le projet de plan éventuellement modifié pourra être approuvé par arrêté préfectoral.

Article 2

Monsieur Jacques BAGLAN, commandant de police en retraite, est nommé commissaire-enquêteur.

Article 3

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le maire de chaque commune procède à l'affichage en mairie d'un avis s'y rapportant, qui sera également publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Cette formalité est justifiée par un certificat d'affichage du maire.

Il est en outre inséré par mes soins, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Cette formalité est justifiée par un extrait des journaux annexés au dossier d'enquête publique à l'issue de celle-ci.

Article 4

Le dossier d'enquête comprend un rapport de présentation, des cartes ou plans, un plan de zonage réglementaire, un règlement écrit et le bilan de la concertation. Ces pièces sont visées par le commissaire-enquêteur. Un registre d'enquête coté est ouvert et paraphé par le commissaire-enquêteur.

L'ensemble des pièces est déposé en mairies de SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE et THOISSEY pendant toute la durée de l'enquête publique, afin que le public puisse en prendre connaissance en **mairie de SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE : les lundi et vendredi de 15h30 à 17h30, les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et le samedi de 8h à 11h ou en mairie de THOISSEY: les lundi, mercredi et vendredi de 8h15 à 12h et de 16h à 17h45, les mardi et jeudi de 8h15 à 12h et le 2e et 4e samedi du mois de 9h à 11h30** où chacun peut consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations du public peuvent également être adressées, avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE, siège de l'enquête publique, ou par voie électronique à l'autorité en charge de l'enquête publique à l'adresse suivante : ddt-spge-pg@ain.gouv.fr. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Méga-Octets (MO).

Ces observations électroniques sont alors tenues à la disposition du public à la mairie de SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE dans les meilleurs délais et sur le site internet des services de l'État : www.ain.gouv.fr.

Article 5

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État dans l'Ain (<http://www.ain.gouv.fr/risques-majeurs-r408.html>).

Un poste informatique est mis à la disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête à la mairie de SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture : les lundi et vendredi de 15h30 à 17h30, les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h, et le samedi de 8h à 11h.

Article 6

Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public en mairie de SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE et THOISSEY pour recevoir ses observations :

en mairie de SAINT-DIDER-SUR-CHALARONNE

- le vendredi 6 octobre 2017 de 8h30 à 11h30
- le samedi 14 octobre 2017 de 8h à 11h
- le vendredi 3 novembre 2017 de 14h30 à 17h30

en mairie de THOISSEY

- le lundi 2 octobre 2017 de 8h30 à 11h30
- le vendredi 20 octobre 2017 de 8h30 à 11h30
- le samedi 28 octobre 2017 de 9h à 11h30

Article 7

Au terme de la période d'ouverture de l'enquête fixée à l'article 1 du présent arrêté, les registres d'enquête publique sont clos et signés par le commissaire-enquêteur. Celui-ci transmet à la direction départementale des territoires (DDT), service instructeur, dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, le dossier et le registre d'enquête, ainsi que son rapport composé d'une part, d'une notice sur le déroulement de l'enquête et de l'analyse des observations du public et, d'autre part, de ses conclusions motivées.

Article 8

A l'issue de la procédure d'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de l'Ain, à la direction départementale des territoires et en mairies de SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE et THOISSEY pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet des services de l'État dans l'Ain (<http://www.ain.gouv.fr/risques-majeurs-r408.html>).

Article 9

Conformément à la décision de l'autorité environnementale, le plan de prévention des risques soumis à enquête publique n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Article 10

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès du service instructeur du plan à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de l'Ain
service urbanisme et risques – unité prévention des risques
23 rue Bourgmayer - CS 90410 - 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX
téléphone : 04 74 45 62 37 (standard) - mel : ddt-sur-pr@ain.gouv.fr

Article 11

Copies du présent arrêté sont adressées :

- aux maires de SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE et THOISSEY,
- au commissaire-enquêteur,
- au président du tribunal administratif de Lyon,
- au directeur départemental des territoires de l'Ain.

Article 12

Le secrétaire général de la préfecture, monsieur le maire de SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE, monsieur le maire de THOISSEY, monsieur Jacques BAGLAN commissaire-enquêteur, et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse, le 18 août 2017

Le préfet,
pour le préfet, par délégation,
le directeur,

Signé Gérard PERRIN